



ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2018

GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATS

Poste de commissaire d'écoles



Élections
Ville de Winnipeg



Message de Marc Lemoine, fonctionnaire électoral principal

Les élections des commissaires d'écoles de Winnipeg ont lieu tous les quatre ans, le quatrième mercredi d'octobre. Les élections municipales et scolaires de 2018 de la Ville de Winnipeg auront lieu **le mercredi 24 octobre 2018**.

Ce guide d'information servira de référence aux personnes qui se portent candidates à un poste de **commissaire d'écoles**. Il est fourni à titre informatif **SEULEMENT**. Le présent guide ne décharge pas les candidats de la responsabilité de se conformer aux dispositions de la *Charte de la ville de Winnipeg* et de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*. Les personnes qui ne respectent pas ces lois **feront l'objet de poursuites en justice**.

On peut consulter la *Loi sur les écoles publiques* et la *Loi sur les élections municipales et scolaires* sur le site Web du gouvernement du Manitoba, à <http://web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php>. Il est également possible d'en acheter des copies auprès des Publications officielles, 155, rue Carlton, 10^e étage, Winnipeg. (Téléphone 204-945-3103), ou par courriel queensprinter@gov.mb.ca.

On recommande aux candidats de communiquer avec l'Association des commissions scolaires du Manitoba, 191, boulevard Provencher, (téléphone : 204-233-1595) pour obtenir des renseignements d'ordre général sur le rôle des commissions scolaires et des commissaires d'écoles.

La **période de présentation des candidatures pour les candidats à un poste de commissaire d'écoles** commence le mercredi 12 septembre 2018 et se termine à 16 h 30 le mardi 18 septembre 2018.

Les déclarations de candidature doivent être déposées en personne auprès du fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, pendant les heures d'ouverture.

Si vous avez des questions, veuillez appeler Marc Lemoine, fonctionnaire électoral principal, au 204-986-7131.

Marc Lemoine
Fonctionnaire électoral principal
Bureau du greffier, Ville de Winnipeg

www.winnipeg.ca/elections2018

Table des matières

Campagne électorale

Jour du scrutin	1
Poste de commissaire d'écoles	1
Admissibilité des candidatures.....	1
Candidatures non admissibles	1
Période de campagne électorale	2
Dépenses et contributions électorales.....	2
Déclarations de candidature	2
Dépôt des déclarations de candidature	3
Documents à l'intention des candidats	3
Retraits de candidature.....	4
Élection sans concurrence.....	4
Nom des candidats sur les bulletins de vote	4
Affiches de propagande électorale	5

Électeurs

Admissibilité à voter	8
Liste électorale	8
Ajout de noms à la liste électorale	8
Protection de la sécurité personnelle – Noms omis sur la liste électorale.....	9
Cartes d'électeur	9

Vote

Preuve d'identité et d'adresse actuelle obligatoire	10
Machine à voter.....	11
Bulletin de vote.....	11
Vote	11
Scrutin par anticipation.....	12
Vote sous enveloppe scellée.....	12
Personnel électoral.....	13
Représentants au scrutin	13
Communication des résultats	14

Coordonnées.....	15
-------------------------	-----------

Dates importantes	16
--------------------------------	-----------

Rôle des commissions scolaires.....	18
--	-----------

Annexe A – Plan des limites des divisions scolaires de Winnipeg.....	
---	---------

Campagne électorale

Jour du scrutin

L'élection des commissaires d'écoles des diverses divisions scolaires de Winnipeg aura lieu le **mercredi 24 octobre 2018**.

Poste de commissaire d'écoles

Chaque division scolaire comprend un certain nombre de quartiers électoraux. La plupart des quartiers électoraux ont plus d'un commissaire d'écoles.

Admissibilité des candidatures

Les candidats éligibles doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir 18 ans révolus le jour des élections, soit le 24 octobre 2018;
- résider dans la division scolaire depuis le 24 avril 2018;
- ne pas avoir été déclarés inhabiles aux termes d'une loi.

- REMARQUES :**
1. Il n'est pas nécessaire que les candidats à un poste de commissaire d'écoles résident dans le quartier de la division scolaire où ils briguent les suffrages. Ils doivent cependant résider dans la division scolaire elle-même.
 2. Il est interdit aux élèves qui fréquentent une école d'être commissaires dans la division scolaire.
 3. Les personnes travaillant pour la commission scolaire, la division ou le district scolaire doivent prendre un congé autorisé pour y être commissaires d'écoles.
-

Candidatures non admissibles

Les candidats déclarés non admissibles sont :

- les membres de l'Assemblée législative, du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada;
- les élèves qui fréquentent une école appartenant à la même division ou au même district scolaire.

Campagne électorale (suite) :

Il est interdit de poser sa candidature à plus d'un poste.

Période de campagne électorale

Il n'existe, dans les lois, aucune définition de la « période de campagne électorale » en ce qui concerne les candidats à un poste de commissaire d'écoles.

Dépenses et contributions électorales

Les contributions et les dépenses électorales des candidats à un poste de commissaire d'écoles ne font l'objet d'aucune loi, et les candidats n'ont pas à déposer leurs états financiers audités.

Les candidats à un poste de commissaire d'écoles ont entière discrétion en ce qui concerne le déroulement de leur campagne et les dépenses qu'ils engagent. Il revient à chaque candidat de recueillir les fonds nécessaires au déroulement de sa campagne.

Les contributions versées aux candidats ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Les dépenses électorales des candidats ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Déclarations de candidature

Les déclarations de candidature comprennent :

- une déclaration dans laquelle le candidat indique son nom, son adresse domiciliaire, son numéro de téléphone et le poste qu'il brigue;
- une déclaration faite sous serment dans laquelle le candidat indique qu'il est éligible au poste et que les renseignements fournis dans sa déclaration de candidature sont véridiques pour autant qu'il sache.

Les candidats à un poste de commissaire d'écoles doivent obtenir, sur leur déclaration de candidature, un minimum de **25 signatures** d'électeurs dont le nom figure sur la liste électorale de la Ville de Winnipeg du **quartier** scolaire où ils briguent les suffrages.

Comme les noms doivent faire l'objet d'un contrôle avec la liste électorale, nous recommandons aux candidats d'**obtenir plus de signatures** qu'il ne leur en faut de manière à s'assurer le nombre minimal d'électeurs. On vérifiera le nom des électeurs qui signent la déclaration de candidature d'un candidat au moment où celui-ci dépose sa déclaration de candidature.

Campagne électorale (suite) :

Il est fortement recommandé aux candidats de communiquer avec le Bureau du greffier pour faire vérifier la signature des électeurs qui figurent sur la liste électorale avant le début de la période de présentation des candidatures.

Il est permis aux électeurs de signer la déclaration de candidature de plus d'un candidat.

Les déclarations de candidature seront disponibles en août au Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, pendant les heures d'ouverture normales, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux des divisions scolaires.

Dépôt des déclarations de candidature

Les candidats à un poste de commissaire d'écoles doivent remplir la déclaration de candidature et la déposer en personne auprès du fonctionnaire électoral principal.

Le fonctionnaire électoral principal recevra les déclarations de candidature pendant la période de présentation des candidatures. La période de présentation des candidatures commence **le mercredi 12 septembre 2018** et se termine **le mardi 18 septembre 2018**. Les candidats doivent déposer leur déclaration de candidature **en personne** auprès du fonctionnaire électoral principal entre 8 h 30 et 16 h 30, au Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, pendant la période de présentation des candidatures.

Les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard à 16 h 30 le mardi 18 septembre 2018.

Le fonctionnaire électoral principal n'accepte pas les déclarations de candidature incomplètes.

Toutes les déclarations de candidature seront mises à la disposition du public. La liste des candidatures sera affichée au Bureau du greffier ainsi que sur le site Web des élections, à www.winnipeg.ca/elections2018.

Documents à l'intention des candidats

Les candidats qui ont déposé leur déclaration de candidature recevront une trousse de documents comprenant la liste électorale ainsi que des renseignements sur les élections.

La liste électorale sera fournie sous forme électronique. Les candidats doivent signer un accusé de réception comme quoi les renseignements que contient la liste doivent être utilisés uniquement aux fins des élections.

Campagne électorale (suite) :

Les candidats pourront aussi faire prendre leur photo ou fournir une photo, laquelle doit être accompagnée d'une courte biographie. La photo et la biographie seront affichées sur le site Web des élections.

Un lien vers le site Web du candidat peut aussi être inclus, le cas échéant. L'approbation finale de tout le contenu sera laissée à la discrétion du fonctionnaire électoral principal.

Retraits de candidature

Tous les candidats peuvent retirer leur candidature **seulement** s'il reste un candidat qui puisse occuper le poste à pourvoir. Le retrait doit être **soumis par écrit et en personne** au fonctionnaire électoral principal avant 16 h 30, **le mercredi 19 septembre 2018**.

Élection sans concurrence

Là où il n'y a que le minimum requis de candidats inscrits, le fonctionnaire électoral principal les déclarera dûment élus sans concurrence après la date limite de retrait de candidature, c'est-à-dire après 16 h 30 **le mercredi 19 septembre 2018**.

Nom des candidats sur les bulletins de vote

Les noms des candidats apparaissent sur les bulletins de vote dans un ordre déterminé par un tirage au sort qui se tiendra à 18 h le mercredi 19 septembre 2018.

Veillez noter ce qui suit :

- le nom du candidat apparaîtra sur le bulletin exactement comme il est écrit sur la déclaration de candidature (à la partie portant sur le consentement du candidat) et devra respecter le format suivant :
 - Les bulletins imprimés font figurer le prénom des candidats suivi de leur NOM (en majuscules), et sont présentés dans un ordre déterminé par un tirage au sort.
 - Il n'est pas permis de soumettre plus d'un prénom.
 - Les candidats ne peuvent utiliser d'identifiants tels qu'un sobriquet n'ayant aucun lien avec leur nom légal ni titre, distinction, décoration ou diplôme (M., Dr, etc.).

Affiches de propagande électorale

Conformément au paragraphe 62 du *Neighbourhood Liveability By-law No. 1/2008* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers), les affiches de propagande électorale ne peuvent être posées avant **le samedi 1^{er} septembre 2018**, soit le jour de la publication de la date de période de présentation des candidatures, et doivent être retirées au plus tard **le mercredi 31 octobre 2018**.

On entend par affiche de propagande électorale toute affiche servant à promouvoir un candidat.

Les affiches électorales sont autorisées partout dans la ville et sont régies par la partie 4 du *Neighbourhood Liveability By-law No. 1/2008* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers) et par le paragraphe 182(1) du *Winnipeg Zoning By-law No. 200/2006* (règlement municipal sur le zonage).

Toutes les affiches doivent porter un nom, un numéro de téléphone et une date de placardage, sans quoi elles seront enlevées et détruites.

Selon le règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers, il est interdit de poser des affiches dans la rue :

- qui présentent un danger ou qui gênent la circulation automobile ou piétonnière;
- attachées à un panneau de direction, à un dispositif de signalisation ou à un panneau érigé, placé ou autorisé par la Ville de Winnipeg, la Province du Manitoba ou le gouvernement du Canada, y compris sur les poteaux ou les montants le supportant, et en gênent la vue;
- qui causent des dommages aux biens, y compris aux arbres et aux structures de la rue;
- sur un terre-plein central ou un îlot directionnel;
- sur un poteau, un mur ou toute autre structure au moyen de quelque chose d'autre qu'un ruban adhésif transparent;
- qui se trouvent à moins de 30 mètres de la bordure la plus près d'une intersection;
- qui se trouvent à moins de 30 mètres d'une voie de virage, de décélération, d'accélération ou de présélection;
- qui sont à moins de 2 mètres de la bordure ou de la limite de la chaussée;
- qui se trouvent à moins de 0,5 mètre d'un trottoir;
- qui se trouvent à moins de 5 mètres d'une entrée privée;
- qui sont permanentes;
- qui sont maintenues à l'aide de ficelles, de cordes, de fils ou de jalons de métal;

Campagne électorale (suite) :

- qui sont mobiles;
- qui ont une superficie supérieure à 0,6 mètre carré;
- qui ont une hauteur de plus de 1 mètre, depuis le niveau du sol jusqu'à leur sommet;
- qui ont plus de deux côtés;
- qui sont illuminées ou électrifiées, ou qui pivotent ou tournent;
- qui peuvent être facilement confondues avec une plaque de rue ou un dispositif de signalisation.

Il est obligatoire d'indiquer sur toutes les affiches un nom, un numéro de téléphone ainsi que la date à laquelle elles ont été placardées.

Toute affiche en contravention du règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers sera enlevée et détruite.

Conformément au règlement municipal n° 1/2008, il est interdit d'ériger des affiches de propagande électorale dans les rues suivantes :

RUE	LIMITES
Boulevard Bishop Grandin	Entre le boulevard Kenaston et le boulevard Lagimodière
Promenade Bison	Entre la rue Waverley et le chemin Pembina
Boulevard Brookside	Sur toute sa longueur
Chemin Oak Point	Sur toute sa longueur
Rue King Edward	Sur toute sa longueur
Rue Century	Sur toute sa longueur
Pont St. James	Sur toute sa longueur
Boulevard Kenaston (ROUTE 90)	Entre le boulevard Inkster et le boulevard Bishop Grandin
Route Chief Peguis	Entre la rue Main et le boulevard Lagimodière
Rue Donald et pont Midtown	Entre la rivière Rouge et la rue Osborne
Promenade Dunkirk et pont Saint-Vital	Entre la rivière Rouge et l'avenue Fermor
Avenue Fermor	Entre la promenade Dunkirk et le chemin Plessis
Chemin Henderson	Entre la rivière Rouge et l'avenue Glenway
Boulevard Lagimodière	Entre le chemin Prairie Grove et la limite nord de la ville
Rue Moray et pont Moray	Entre le boulevard Roblin et l'avenue Portage
Rue Osborne et pont Osborne	Entre la rivière Assiniboine et le pont Saint-Vital
Chemin Pembina	Entre la rue Osborne et la limite sud de la ville
Avenue Portage	Entre la rue Spence et la rue St. Charles
Rue St. James	Entre l'avenue Portage et l'avenue Wellington
Rue Waverley	Entre l'avenue Taylor et la promenade Bison
Avenue Wellington	Entre l'Aéroport international James Armstrong Richardson et la rue St. James
Avenue Grant	Entre le boulevard Shaftesbury et le boulevard Roblin
Rue Main	Entre l'avenue Logan et la limite nord de la ville
Chemin St. Anne's	Entre l'avenue Fermor et le chemin St. Mary's
Chemin St. Mary's	Entre le chemin St. Anne's et Queen Elizabeth Way
Avenue Corydon/boulevard Roblin	Entre le boulevard Shaftesbury et la limite ouest de la ville
Boulevard Provencher	Sur toute sa longueur
Promenade William R. Clement	Sur toute sa longueur
Avenue Wilkes	Entre la route provinciale 100 et le boulevard Shaftesbury
Sterling Lyon Parkway	Entre le boulevard Shaftesbury et la promenade Victor Lewis

La non-observation des règlements municipaux entraînera l'enlèvement et la destruction des affiches.

Il est interdit de poser des affiches de propagande électorale à moins de 50 mètres d'un bureau de scrutin.

Électeurs

Admissibilité à voter

Les personnes qui résident dans la division scolaire et qui souhaitent voter doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir 18 ans révolus le jour des élections, soit le 24 octobre 2018;
- résider dans le quartier scolaire visé le jour du scrutin, soit le 24 octobre 2018.
- résider dans la division scolaire depuis le 24 avril 2018.

Les électeurs admissibles doivent voter dans le quartier électoral où ils résident le jour des élections.

Règles servant à déterminer le lieu de résidence d'une personne :

- lieu où la personne a l'intention de retourner après une période d'absence;
- lieu unique dans lequel la personne réside à un moment donné;
- Une personne ne change de résidence que lorsqu'elle en établit une nouvelle.

Les personnes qui quittent une municipalité temporairement sont quand même considérées comme des résidents admissibles à voter. Par exemple, l'étudiant qui fréquente un collège ou une université à l'extérieur de la ville et qui a l'intention de revenir après son semestre d'études est considéré comme un résident admissible à voter.

Liste électorale

The City of Winnipeg uses the National Register of Electors, compiled by Elections Canada, as the basis for the Voters List.

The Voters List will be provided to each candidate when they file their Nomination Paper.

Ajout de noms à la liste électorale

Les personnes dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent demander à ce qu'on y ajoute celui-ci, si elles sont admissibles à voter.

Les demandes peuvent être faites en appelant au 311, par écrit ou en personne au Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9, ou par télécopieur, au 204-947-3452.

Électeurs (suite) :

Le bureau des élections acceptera les demandes de changement à la liste électorale jusqu'à **16 h 30, le mercredi 29 août 2018**.

Les personnes admissibles à voter dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent quand même voter en présentant leur permis de conduire valide OU deux autres documents faisant état de leur identité et de leur adresse courante, et en remplissant un affidavit au centre de scrutin.

Protection de la sécurité personnelle – Noms omis sur la liste électorale

N'importe qui peut demander à ce que son nom et son adresse soient masqués sur la liste électorale pour des raisons de sécurité personnelle en adressant une demande écrite au fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9, ou par télécopieur, au 204-947-3452.

Le bureau des élections acceptera les demandes de changement à la liste électorale jusqu'à **16 h 30, le mercredi 29 août 2018**.

Les personnes dont le nom a été masqué recevront un certificat de sécurité personnelle et un numéro d'identité. Les numéros d'identité figurent à la fin de la liste électorale.

Les personnes qui ont reçu un certificat de sécurité personnelle **ne peuvent voter que sous enveloppe scellée** et doivent présenter une demande en ce sens au plus tard à 16 h 30 le dimanche 21 octobre 2018.

Cartes d'électeur

Les personnes dont le nom figure sur la liste électorale recevront par courrier une carte d'électeur indiquant leur centre de scrutin, leur bureau de scrutin et les heures de scrutin. La carte d'électeur comprendra aussi des détails sur le scrutin par anticipation ainsi que la documentation nécessaire au scrutin sous enveloppe scellée. Les cartes d'électeur seront envoyées par la poste au début d'octobre.

Les électeurs qui auront déménagé et qui recevront une carte d'électeur sur laquelle figure leur ancienne adresse seront dirigés vers le centre de scrutin et le bureau de scrutin correspondant à leur adresse actuelle.

Les électeurs qui ont déménagé ou qui ont besoin d'autres renseignements sur les centres de scrutin, le scrutin par anticipation ou le scrutin sous enveloppe scellée peuvent appeler le Service de renseignements de la Ville de Winnipeg au 311, envoyer un courrier électronique à elections@winnipeg.ca ou encore visiter le site Web à www.winnipeg.ca/elections2018.

Vote

La Ville de Winnipeg propose aux citoyens plusieurs façons de voter à l'occasion des élections municipales et scolaires de 2018. Les personnes admissibles peuvent voter :

- le jour des élections, soit le 24 octobre 2018, de 8 h à 20 h, à leur centre de scrutin désigné;
- aux centres de scrutin par anticipation;
- par courrier (« scrutin sous enveloppe scellée »).

Les personnes dont le nom figure sur la liste électorale recevront une carte d'électeur indiquant les jours du scrutin par anticipation ainsi que le jour des élections. Pour des renseignements supplémentaires sur les jours, les heures et les bureaux de scrutin, allez à www.winnipeg.ca/elections2018 ou appelez le Service 311.

Preuve d'identité et d'adresse actuelle obligatoire

La Ville de Winnipeg exigera que les électeurs prouvent leur nom et leur adresse actuelle aux centres de scrutin en produisant :

- soit un document officiel émis par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une administration municipale et sur lequel figurent leur nom, leur adresse et leur photographie (p. ex. permis de conduire);
- soit un minimum de deux autres documents qui attestent de leur identité et indiquent leur adresse actuelle.

L'électeur qui se présente au centre de scrutin devra fournir une carte-photo d'identité indiquant son nom et son adresse, OU deux autres pièces d'identité, l'une desquelles doit indiquer son adresse.

Machine à voter

La Ville de Winnipeg utilisera de nouveau des machines à voter pendant les élections.

Le système est muni d'un dispositif de lecture optique capable de lire les bulletins de vote. Ce genre de système est d'utilisation facile et permet des contrôles de vérification appropriés.

La machine à voter consiste en un lecteur optique monté sur une grande urne électorale. Chaque centre de scrutin est doté d'une machine à voter. Chaque lecteur optique est muni d'un module de mémoire qui enregistre les détails de tous les bulletins de vote qui y sont insérés.

Après la fermeture du scrutin, le module de mémoire imprime le résultat du dépouillement des bulletins de vote. Il est ensuite enlevé de la machine à voter et transporté au Bureau central des élections où son contenu est versé électroniquement dans l'unité de dépouillement centrale qui compile les résultats.

Le fonctionnaire électoral principal communiquera les résultats du scrutin approximativement dans les 120 minutes qui suivront la fermeture du scrutin.

Bulletin de vote

Chaque électeur recevra un bulletin de vote sur lequel figureront les noms des candidats. Les électeurs marquent leur bulletin de vote en remplissant les ronds qui correspondent au candidat de leur choix. Les électeurs marqueront leur bulletin à l'aide d'un marqueur spécial qui sera mis à leur disposition dans les isolements.

Vote

Après avoir fait son choix, l'électeur apporte son bulletin de vote (dans l'enveloppe de vote secret) à la machine à voter dans laquelle il est inséré.

Avant de compter le bulletin de vote, la machine à voter détermine s'il est valide. Sont jugés non valides les bulletins de vote sur lesquels trop de candidats ont été choisis ou qui n'ont pas été marqués. Tout cela prend à peine une seconde après l'insertion du bulletin de vote. Si la machine à voter compte un bulletin de vote comme non valide, l'électeur est mis au courant et peut voter à nouveau.

Scrutin par anticipation

Le scrutin par anticipation pour tous les électeurs se tiendra à l'hôtel de ville, immeuble du Conseil, 510, rue Main, **à partir du lundi 24 septembre 2018**, et se poursuivra jusqu'au **dimanche 21 octobre 2018**.

D'autres moyens de voter par anticipation seront proposés pendant le mois d'octobre. Des renseignements sur ces possibilités seront communiqués aux candidats au moment du dépôt de leur déclaration de candidature et seront affichés sur le site Web des élections.

Les bureaux de scrutin par anticipation seront aussi dotés d'une machine à voter. Tous les bulletins de vote remis lors du scrutin par anticipation seront dépouillés immédiatement après la fermeture du scrutin, le mercredi 24 octobre 2018.

Tous les centres de scrutin sont accessibles aux personnes handicapées.

Pour des renseignements supplémentaires sur les jours, les heures et les centres de scrutin, allez à www.winnipeg.ca/elections2018 ou appelez le 311.

Vote sous enveloppe scellée

Le vote sous enveloppe scellée permet aux électeurs de faire livrer chez eux la documentation nécessaire au scrutin, et ce, en déposant une demande à cet effet. L'électeur marque son bulletin et le renvoie au Bureau du greffier dans une enveloppe scellée avant la fermeture du scrutin le mercredi 24 octobre 2018.

Les électeurs peuvent voter sous enveloppe scellée dans les cas suivants :

- ils ne peuvent se rendre en personne à leur bureau de scrutin;
- ils prévoient être en dehors de la ville le jour des élections et les jours de scrutin par anticipation.

Les demandes de vote sous enveloppe scellée peuvent être faites par courrier ou par télécopieur à partir du jeudi 26 juillet 2018 et jusqu'à 16 h 30 le dimanche 21 octobre 2018 :

- par la poste, à : Fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9;
- par télécopieur, au 204-947-3452;
- par courrier électronique, à elections@winnipeg.ca.

Vote (suite) :

Il est également possible de faire une demande de vote sous enveloppe scellée EN PERSONNE au Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, rez-de-chaussée, à partir du mercredi 26 septembre 2018 et jusqu'à 16 h 30 le dimanche 21 octobre 2018.

Les électeurs qui présentent leur demande en personne se verront remettre la documentation nécessaire au scrutin sous enveloppe scellée une fois leur demande approuvée.

Les électeurs doivent retourner leur bulletin de vote au fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson 510, rue Main, **avant 20 h, le mercredi 24 octobre 2018.**

Personnel électoral

La Ville de Winnipeg embauchera des personnes à titre temporaire (personnel électoral) afin d'aider aux bureaux de scrutin le jour des élections et aux bureaux de scrutin par anticipation. Ces personnes auront pour la plupart une expérience du processus électoral, que ce soit dans le cadre d'élections municipales, provinciales ou fédérales.

Il y aura à chaque centre de scrutin un agent de scrutin principal qui surveillera et coordonnera toutes les activités électorales et qui veillera à l'observation de toutes les lois sur les élections.

Les membres du personnel électoral chargés de la conformité surveilleront les bureaux de scrutin toute la journée afin de veiller au bon respect des règles et des procédures et d'aider à résoudre les problèmes potentiels.

Représentants au scrutin

Le but d'un représentant au scrutin est de représenter un candidat et de surveiller le déroulement des élections. Pour être représentant au scrutin, il faut :

- avoir au moins 18 ans révolus;
- présenter le formulaire de nomination de représentant au scrutin signé par le candidat;
- s'engager sous serment à respecter les droits des électeurs ainsi que le secret du vote.

Vote (suite) :

Chaque candidat a droit à deux représentants au scrutin par bureau de scrutin. Un centre de scrutin comprend souvent plus d'un bureau de scrutin.

Les candidats qui n'ont qu'un seul représentant au scrutin dans un centre de scrutin où il y a plus d'un bureau de scrutin ne sont pas tenus de remettre à cette personne un formulaire de nomination pour chaque bureau de scrutin. Le représentant au scrutin devra toutefois signer le registre des représentants au scrutin dans le registre électoral pour chaque bureau de scrutin surveillé au sein du centre de scrutin.

Les candidats qui souhaitent nommer des représentants au scrutin qui se relayeront doivent signer un formulaire de nomination pour chacune de ces personnes.

Les représentants au scrutin n'ont pas le droit de porter ou d'afficher dans le centre de scrutin quoi que ce soit qui permette de les identifier comme partisan d'un candidat.

Un candidat a le droit d'agir en tant que représentant au scrutin mais doit s'abstenir de réceptionner les gens à l'entrée, de socialiser ou de distribuer des documents de propagande électorale au centre de scrutin.

Les représentants au scrutin doivent s'abstenir d'utiliser des appareils électroniques pouvant gêner tels que des téléphones cellulaires.

Les formulaires d'autorisation des représentants au scrutin seront remis aux candidats lorsqu'ils déposeront leur déclaration de candidature.

Les représentants au scrutin doivent se conformer aux règles sur le vote et n'ont pas le droit d'entraver le processus, de quelque manière que ce soit. Les représentants au scrutin qui ne respecteront pas ces règles devront quitter les lieux.

Communication des résultats

À la fermeture du scrutin, le mercredi 24 octobre 2018, un membre du personnel électoral présent à chaque centre de scrutin programmera la machine à voter pour qu'elle procède au dépouillement des bulletins de vote et produise un imprimé sur place. Le module de mémoire de chaque machine à voter sera alors transporté au Bureau central des élections.

Le contenu de tous les modules de mémoire est alors versé électroniquement dans l'unité de dépouillement centrale qui comptabilise les résultats. Le fonctionnaire électoral principal communiquera les résultats du scrutin dans les 120 minutes qui suivront la fermeture des centres de scrutin. Les résultats seront affichés en ligne à www.winnipeg.ca/elections2018

Coordonnées

		Phone:
Division scolaire Louis-Riel 900, chemin St. Mary's	www.lrsd.net	204-257-7827
Division scolaire Pembina Trails 181, baie Henlow	www.pembinatrails.ca	204-488-1757
Division scolaire River East Transcona 589, rue Roch	www.retsd.mb.ca	204-667-7130
Division scolaire de Seven Oaks 830, rue Powers	www.7oaks.org	204-586-8061
Division scolaire de St. James-Assiniboia 2574, avenue Portage	www.sjasd.ca	204-888-7951
Division scolaire de Winnipeg 1577, rue Wall Est	www.winnipegsd.ca	204-775-0231

Association des commissions scolaires du Manitoba

191, boulevard Provencher
Heather Demetriooff, directrice
www.mbschoolboards.ca

204-233-1595

Service de renseignements de la Ville de Winnipeg 311

Bureau du greffier

Immeuble Susan-A.-Thompson
510, rue Main
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9
www.winnipeg.ca/elections2018

Courriel : elections@winnipeg.ca
Télécopieur : 204-947-3452

Fonctionnaire électoral principal Marc Lemoine 204-986-7131

Dates importantes

2018

Samedi 1^{er} septembre

Publication dans les journaux de l'**avis de présentation des candidatures**

Permission d'ériger les affiches de propagande électorale

Mercredi 12 septembre

Début de la période de présentation des candidatures – Le fonctionnaire électoral principal commence à accepter les déclarations de candidature pendant les heures d'ouverture, et ce, jusqu'à 16 h 30, le mardi 18 septembre 2018.

Les candidats qui ont rempli une déclaration de candidature reçoivent une trousse de renseignements.

Mardi 18 septembre

Fin de la période de présentation des candidatures – Acceptation des déclarations de candidature par le fonctionnaire électoral principal jusqu'à 16 h 30

La liste des candidatures sera affichée au Bureau du greffier ainsi que sur le site Web des élections, à www.winnipeg.ca/elections2018.

Mercredi 19 septembre

Date limite pour les désistements – Les candidats peuvent retirer leur candidature par écrit jusqu'à 16 h 30.

Tirage au sort à 18 h afin de déterminer l'ordre de parution du nom des candidats sur les bulletins de vote

Samedi 22 septembre

Publication dans les journaux de l'**avis public d'élection** comprenant la liste des candidatures, l'horaire des centres de scrutin, des bureaux de scrutin par anticipation et du vote sous enveloppe scellée, les preuves d'identité, etc.

Dates importantes (suite) :

Lundi 24 septembre	Ouverture du scrutin par anticipation à l'hôtel de ville, dans l'immeuble du Conseil, 510, rue Main
	D'autres moyens de voter par anticipation seront proposés à de nombreux endroits pendant le mois d'octobre.
Lundi 8 octobre	Action de grâces – Fermeture de l'hôtel de ville et des centres de scrutin pour cause de jour férié
Vendredi 19 octobre	Fermeture à 16 h du scrutin par anticipation à l'hôtel de ville
Dimanche 21 octobre	Date limite pour l'acceptation par le fonctionnaire électoral principal des demandes de vote sous enveloppe scellée (16 h 30)
MERCREDI 24 OCTOBRE	JOUR DES ÉLECTIONS, de 8 h à 20 h
Jeudi 25 octobre	COMMUNICATION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN par le fonctionnaire électoral principal
Mercredi 31 octobre	Date limite pour l'enlèvement des affiches de propagande électorale
Jeudi 8 novembre	Date limite pour les demandes de dépouillement judiciaire par des électeurs ou des candidats
Lundi 24 décembre	Date limite pour le dépôt des contestations des résultats des élections devant la Cour du Banc de la Reine

Rôle des commissions scolaires

La fonction principale des commissions scolaires est d'établir des politiques. Ces politiques sont, de fait, les règles qui régissent le fonctionnement de leur division scolaire. La mise en œuvre de ces politiques, à savoir la gestion quotidienne des affaires scolaires, incombe à leur personnel administratif.

Les commissions scolaires établissent leurs politiques au moyen des décisions qu'elles prennent à des séances publiques. La *Loi sur les écoles publiques* précise que « [s]eul un document adopté ou une mesure prise dans le cadre d'une assemblée ordinaire ou spéciale d'une commission scolaire est valide et lie les personnes qui y sont visées » (article 35). Cette disposition et l'exigence selon laquelle « [u]ne commission scolaire doit tenir ses assemblées en public et personne ne doit en être exclu ou expulsé à moins de conduite répréhensible » [paragraphe 30(3)] garantissent la transparence des activités des commissions scolaires.

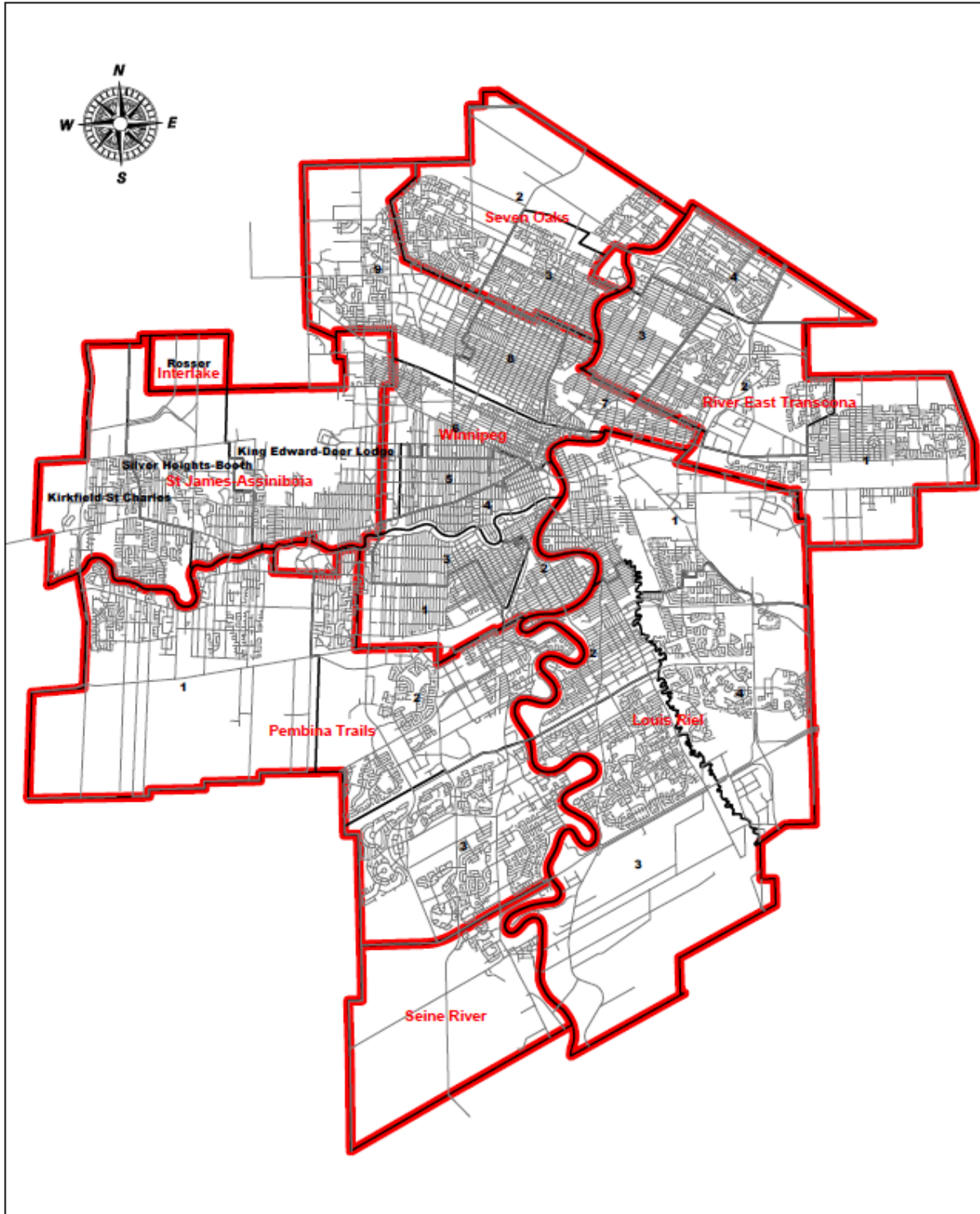
En plus d'assister aux assemblées de la commission scolaire, les commissaires doivent participer aux réunions des comités dont ils sont membres. La plupart des commissions scolaires ont un certain nombre de comités permanents qui traitent de questions comme les finances, le personnel, les programmes d'études et les installations. Des comités spéciaux peuvent aussi être formés de temps à autre pour des projets spéciaux ou des questions d'actualité. Contrairement aux assemblées ordinaires ou extraordinaires, les réunions des comités n'ont pas à être tenues en public et peuvent être tenues à huis clos. Ces comités sont très rarement appelés à prendre des décisions définitives. Leur rôle consiste généralement à faire des recherches, à délibérer et à présenter des rapports à la commission scolaire. La commission peut alors adopter les recommandations du comité à l'occasion d'une assemblée publique, modifier le plan d'action proposé ou rejeter carrément le rapport du comité.

Les décisions que prennent les commissions scolaires à leurs assemblées orientent les activités de leur division scolaire. Les commissions scolaires embauchent des administrateurs qu'elles chargent de la mise en œuvre et de la bonne application de leurs politiques. Les deux administrateurs principaux d'une division scolaire sont le directeur général et le secrétaire-trésorier. Selon la loi, les commissions scolaires doivent embaucher un secrétaire-trésorier, lequel joue le rôle de chef de la direction financière. De plus, la plupart des commissions scolaires embauchent un directeur général à titre de chef de l'éducation. Dans certains cas, la même personne cumule les deux fonctions. La *Loi sur les écoles publiques* énonce les responsabilités que les commissions scolaires peuvent déléguer à leur secrétaire-trésorier ou à leur directeur général. Sont généralement bien gérées les divisions scolaires dont les administrateurs principaux et les commissaires travaillent en étroite collaboration et mettent à profit le savoir-faire des uns et des autres.

Rôle des commissions scolaires (suite) :

Les fonctions principales des commissaires d'écoles sont de se préparer pour les assemblées de la commission et les réunions des comités et d'y assister. Bien qu'ils ne soient pas rétribués pour les fonctions qu'ils exercent pour la commission scolaire, les commissaires d'écoles reçoivent une allocation annuelle à titre d'indemnité.

Le montant de cette allocation varie de plusieurs centaines à plusieurs milliers de dollars par année. Grâce à cette allocation et au remboursement des dépenses qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions pour la commission scolaire, les commissaires d'écoles peuvent s'acquitter de leur tâche sans avoir à porter un fardeau financier indu.



Plan des limites des divisions scolaires de Winnipeg